

Département de l'Hérault  
.....  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
.....  
CANTON DE LUNEL  
.....

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160  
§  
Tél. 04.67.86.62.31  
§

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept  
Le : trois octobre

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.  
Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2017.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI, Valérie BOURGARIT, Gérard ESPINOSA, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Marion MANAHILOFF.

**Absent ayant donné procuration :** Jean-Louis PONS à Gérard ESPINOSA

**Absentes :** Isabelle MORONVAL, Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

N°2017-06-10/37-2

**Objet :** Subvention Association « 123 Soleil Saussines ».

Le maire présente au conseil la demande de subvention de l'Association « 123Soleil » enregistrée sous le numéro W343021632, dont le siège est situé 269, Avenue de Boisseron à Saussines.

Elle a pour objectif de dynamiser davantage la vie dans le village par le biais de l'école, récolter des fonds pour les enfants scolarisés afin d'organiser sorties, activités, manifestations ...

Elle sollicite une subvention de deux cents euros pour l'organisation de la fête d'Halloween.

Après discussion, le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de deux cents euros à l'Association 123soleil de Saussines, article 6574.

Pour extrait. Saussines, le 05 octobre 2017  
Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20171005-2017-06-10-37-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Publication : 05/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Certifié exécutoire.  
Publié le : 05.10.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

